

Paris La Défense, le 16 mai 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'option pour le paiement du dividende proposée à l'Assemblée Générale convoquée le 31 mai 2012

Le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec a, comme indiqué dans l'avis de réunion publié au bulletin 47 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 18 avril 2012, et dans l'avis de convocation publié au bulletin 58 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 14 mai 2012, décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 31 mai 2012 une résolution offrant à chaque actionnaire la possibilité d'opter, à hauteur de 50% du dividende mis en distribution soit à hauteur de 0,285 € par action, pour un paiement du dividende en numéraire, les autres 50% pouvant au choix de l'actionnaire lui être versés soit en actions nouvelles de Séchilienne-Sidec soit en numéraire. Chaque actionnaire ne pourra exercer l'option que pour la totalité de la fraction (50 %) du dividende pour laquelle elle est offerte.

Aux termes de cette résolution proposée à l'Assemblée Générale :

-Les actionnaires pourront exercer leur option du 07 juin 2012 (inclus) au 22 juin 2012 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés ; en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 22 juin 2012 (inclus) le dividende sera dans son intégralité (soit 0,57€ par action) payé en numéraire.

-Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende en cas d'exercice de l'option correspondra à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant du dividende décidé par l'Assemblée Générale.

-Si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'action immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par Séchilienne-Sidec et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

-Les actions nouvelles remises en paiement du dividende, en cas d'exercice de l'option, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ; elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de Séchilienne-Sidec et porteront jouissance à compter du 01 janvier 2012 ; en conséquence elles seront à compter de leur émission entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Séchilienne-Sidec (Code ISIN FR 00000 60402 - Mnémonique SECH).

-La date de détachement du dividende de l'action est fixée au 07 juin 2012, la date d'arrêté (« record date ») étant fixée au 06 juin 2012 après bourse pour la partie relative au paiement en actions.

-La livraison des actions nouvelles s'effectuera comme le paiement en numéraire à partir du 05 juillet 2012.

#### Avertissement :

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 modifiée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers.

Le présent communiqué et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlements applicables.

L'option relative au versement du dividende décrite ci-dessus n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, aux Etats-Unis, au Japon, en Italie ou dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale.

Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions ; pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et sa situation financière, il convient de se référer au Document De Référence de Séchilienne-Sidec disponible sur son site [www.sechilienne-sidec.com](http://www.sechilienne-sidec.com), rubrique Investisseurs/rapports financiers et documents de référence, en apportant une attention particulière au chapitre 4 « facteurs de risques ».

#### *A propos de Séchilienne Sidec :*

*Séchilienne Sidec est un producteur d'énergie indépendant qui possède 20 ans d'expertise dans la production d'électricité à partir de biomasse. Elle se spécialise dans la gestion de centrales de taille moyenne dans des environnements complexes exigeant une collaboration étroite avec les industriels fournissant la ressource biomasse. Séchilienne Sidec est aussi un acteur de premier rang dans la production d'électricité d'origine solaire.*

#### Contacts média

HeadLand Consultancy

Luc Périnet-Marquet +33 (0)1 44 50 40 35, [lperinet@headlandconsultancy.com](mailto:lperinet@headlandconsultancy.com)

Sophie Ryan +33 (0)1 44 50 40 39, [sryan@headlandconsultancy.com](mailto:sryan@headlandconsultancy.com)